

Compte de prévoyance 3

Ce compte destiné à la prévoyance vieillesse individuelle offre une rémunération préférentielle. Non seulement vous définissez vous-même le montant* de vos versements, mais vous pouvez en outre déduire ceux-ci de vos impôts.

Vos besoins

Vous exercez une activité salariée ou indépendante et percevez un revenu soumis à l'AVS.

Avantages

- Rémunération attrayante
- Possibilité de déduire vos versements de votre revenu imposable (à concurrence du maximum légal*)
- Montant des versements libre
- Possibilité d'utiliser le capital épargné pour financer l'acquisition d'un logement en propriété ou amortir indirectement une hypothèque
- Avoir de prévoyance non soumis à l'impôt sur la fortune
- Revenus d'intérêts exonérés de l'impôt sur le revenu et de l'impôt anticipé

Utilisation de superpoints

Nous créditiont votre compte de 100 CHF en échange de 10 000 superpoints.

Taux d'intérêt

Compte seul: 0,350%

Dans le cadre d'un pack Clientèle privée: 0,400%

Conditions de retrait

- Age de référence atteint
- Retrait possible au plus tôt 5 ans avant l'âge de référence
- Retrait possible au plus tard 5 ans après l'âge de référence (sous réserve de la poursuite d'une activité lucrative)

Un retrait anticipé est par ailleurs possible dans les cas de figure suivants:

- Acquisition d'un logement à usage personnel
- Amortissement d'une hypothèque destinée à financer un logement à usage personnel

- Début d'une activité lucrative indépendante à titre principal
- Changement de branche dans le cadre d'une activité lucrative indépendante
- Rachat dans la caisse de pension
- Perception d'une rente d'invalidité entière
- Départ définitif de Suisse

Conditions

- Ouverture de compte: gratuite
- Tenue de compte: gratuite
- Relevé de compte annuel (au 31 décembre): gratuit
- Boulement de compte annuel (au 31 décembre): gratuit
- Pas d'impôt anticipé
- Clôture du compte: gratuite
- Envoi de tous les avis: gratuit

Prestations complémentaires

- E-Banking

Remarques

- Vous pouvez obtenir un meilleur rendement grâce à l'épargne en titres.
- Un impôt (variable selon les cantons) est dû au moment du retrait de l'avoir.
- En cas de résiliation dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement, les frais de traitement suivants sont débités (TVA en sus):
Pas de frais de traitement si financement par la Banque Cler SA
200 CHF si financement par un tiers
500 CHF si financement d'un objet à l'étranger

Plus d'informations

www.cler.ch/compte-prevoyance

* Personnes actives avec caisse de pension: max. 7 258 CHF; personnes actives sans caisse de pension: 20% du revenu issu de l'activité lucrative, max. 36 288 CHF

Conditions valables au moment de l'impression.
Sous réserve de modifications.